

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVALL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGAUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 021-313/14/CC

■ Approbation d'une convention de mise à disposition du réseau et des ouvrages de distribution d'eau sur le territoire des communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune

DEA 14/10631/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le service public de l'eau potable des communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune est exploité par la Société des Eaux de Marseille dans le cadre d'un contrat de concession dit « du Canal de Marseille », signé le 29 juin 1960 par la commune de Marseille, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2014.

Suite à la création de la Communauté Urbaine, les conventions et contrats initialement passés par la Ville de Marseille ont été transférés à Marseille Provence Métropole.

Dans la perspective de la fin programmée du contrat de concession dit du canal de Marseille, et plus spécifiquement dans celle de la mise en œuvre à dater du 1^{er} juillet 2014 du mode de gestion des deux communes susmentionnées dictée par l'obligation qui leur est faite, conformément à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'assurer sur tout ou en partie de leur territoire, la distribution de l'eau potable, les services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ceux des communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune ont étudié en commun la question spécifique de la mise à disposition du réseau et des ouvrages de distribution d'eau, par Marseille Provence Métropole à ces deux communes.

Considérant la complexité des opérations d'estimation de la valeur nette comptable des différents réseaux et ouvrages ainsi que les différents travaux rendus nécessaires pour la séparation des réseaux de Marseille Provence Métropole et des communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune, il est apparu plus opportun aux parties de procéder à la rédaction de la présente convention visant à permettre :

- l'inventaire des réseaux et ouvrages concernés,
- la mise à disposition des dits réseaux et ouvrages,
- de définir le montant des annuités qui seront versées à Marseille Provence Métropole par les communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune dont la première, égale à 204 375,60 euros au titre de la fraction du remboursement de l'annuité d'emprunt et de 200 000 euros au titre de la cession des biens, sera versée en 2014,
- de définir les conditions de facturation,
- de définir les grands principes relatifs au régime de responsabilité des différentes entités publiques et de leurs délégataires / prestataires associés.

Toute cette démarche conventionnelle vise donc à assurer la continuité du service public de l'eau pour les abonnés des collectivités concernées et organise ainsi la coopération entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Juillet 2014

- La convention d'affermage du service de l'eau potable du 29 juin 1960 de la commune de Marseille et ses 22 avenants ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 relative à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'eau - Approbation du choix du choix du délégataire - Approbation du contrat de Délégation du Service Public et de ses annexes - Approbation du règlement de service

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de participation financière des communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune, à la mise à disposition des réseaux et ouvrages de distribution d'eau situés sur leurs territoires par Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la commune d'Aubagne et la commune de la Penne-sur-Huveaune, relative à la mise à disposition des réseaux et ouvrages de distribution d'eau situés sur leurs territoires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de l'eau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique F170 – Nature 758.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Juillet 2014